

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2872**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 94 bis et ter, rue Pierre Valdo et appartenant à M. Martial Nicolas et Mme Corinne Gentil

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2872**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 94 bis et ter, rue Pierre Valdo et appartenant à M. Martial Nicolas et Mme Corinne Gentil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Valdo à Lyon 5°, une parcelle de terrain de 117 mètres carrés appartenant à monsieur Martial Nicolas et madame Corinne Gentil au numéro 94 bis et ter de cette voie et cadastrée sous le numéro 170 de la section BI.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine prendrait en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, notamment le rétablissement d'un mur de clôture au nouvel alignement de la propriété. Le montant des travaux est estimé à 10 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 117 mètres carrés située 94 bis et ter, rue Pierre Valdo à Lyon 5°, cadastrée sous le numéro 170 de la section BI, appartenant à monsieur Martial Nicolas et madame Corinne Gentil et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n°1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimés à 10 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.